

## Fiche E.7 "Transport et distribution d'énergie "

Structure	Adaptation	Justification
Stratégie de développement territorial	5.2 : Réduire la consommation des ressources et des énergies	La fiche répond également à cet objectif du CCDT.
Instances	SCA, SCPF, SDANA, SDM, SDT, SEN, SFCEP, SFNP, SPT	Suite à une réorganisation, les services correspondants au SFCEP sont le SDANA et le SFNP.
Contexte	Cf. pages 1 à 4 de la fiche	<p>Actualisation du contexte sur la base, notamment, des nouvelles stratégies fédérales ("Stratégie climatique à long terme de la Suisse, 2021" et "Perspectives énergétiques 2050 +, 2020") et cantonales ("Valais, Terre d'énergies : Ensemble vers un approvisionnement 100% renouvelable et indigène, 2019" et "Vision 2060 et objectifs 2035"). C'est ainsi que les références au "Programme SuisseEnergie, 2012", à la "Stratégie sectorielle Gaz" cantonale de 2017 ainsi qu'aux ressources énergétiques fossiles, de manière plus générale, ont été supprimées. Les objectifs liés aux réseaux de distribution électriques font référence aux principes directeurs de l'ENDK.</p> <p>Dans la partie "Lignes électriques", les compétences sont précisées et les relations avec le contenu du Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE) actualisées et simplifiées, afin de faciliter la lecture. La référence au plan d'action de Swissgrid visant à démanteler progressivement les anciennes lignes est également mentionné. Une mention à l'art. 71a LEna est ajoutée pour clarifier le contexte d'application de la fiche.</p> <p>Dans la partie "Réseau de chaleur à distance", l'objectif d'approvisionner le canton en chaleur à distance à hauteur de 350 GWh d'ici 2035 a été mentionné. Dans ce contexte, la majorité des communes devraient, à cet horizon, disposer sur leur territoire au moins d'un réseau de chaleur à distance.</p> <p>La partie "Réseau de gaz" a été simplifiée, de manière à répondre spécifiquement aux stratégies cantonales "Valais, Terre d'énergies : Ensemble vers un approvisionnement 100% renouvelable et indigène, 2019" et "Vision 2060 et objectifs 2035".</p> <p>L'objectif cantonal en matière de transport et de distribution d'énergie vise à assurer la sécurité d'approvisionnement, tout en tenant compte des enjeux climatiques mentionnés dans le Plan climat cantonal, adopté par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2022. Les enjeux liés à la santé publique sont également mentionnés.</p>
Principes	2. Assurer de manière rationnelle le transport et la distribution de l'énergie du canton en respectant les intérêts de la population, ainsi que les exigences de la des politiques énergétique et climatique, de la protection de l'environnement, de la nature, du paysage, de l'agriculture, des eaux souterraines et des sites bâtis ainsi que les intérêts tiers (p.ex. protection du paysage, de la nature, de l'avifaune, de l'agriculture, des eaux souterraines et de surface), et en maximisant les potentiels de synergies avec les infrastructures existantes.	Reformulation et simplification du principe, intégration des références à la politique climatique et à la Conception Paysage cantonale, adoptée par le Conseil d'Etat le 12 octobre 2022.
	3. (nouveau) Démanteler les anciennes lignes de transport inutilisées.	Référence au plan d'action de Swissgrid mentionné dans le contexte.
	Suppressions principes 3 et 5	Cf. explication nouveau principe 5.
	5. (nouveau) Réaliser toute ligne du réseau de distribution d'une tension nominale < 220 kV sous forme de ligne souterraine et favoriser le câblage souterrain pour les lignes ≥ 220 kV, dans la mesure où les exigences techniques et d'exploitation sont remplies, l'accessibilité au site garantie et l'ensemble des intérêts en présence pris en compte.	Référence à l'art. 15c al. 1 LIE: toute ligne (50 Hz) du réseau de distribution d'une tension nominale inférieure à 220 kV doit être réalisée sous forme de ligne souterraine dans la mesure où cela est possible du point de vue de la technique et de l'exploitation, où l'accessibilité peut être garantie à tout moment dans les délais d'usage et où les coûts totaux ne dépassent pas un facteur donné (facteur de sur-coût) par rapport aux coûts totaux pour la réalisation d'une ligne aérienne. Le câblage des lignes > 220 kV est de compétence fédérale (PSE), mais fortement souhaité par le Canton. Ce principe permet de supprimer les principes 3 et 5.
7. Restructurer, dans le cadre du développement du réseau, le système de transport et de distribution d'électricité en favorisant l'augmentation de la capacité des lignes existantes et en réduisant le nombre de corridors, tout en garantissant la sécurité du réseau.	Ajout pour bien préciser que le principe s'applique également au réseau de distribution suprarégional (cf. p.2 du contexte).	

Coordination		8. (nouveau) Veiller à adapter les pylônes et, autant que possible, enterrer les lignes, afin de minimiser les risques de collision et d'électrocution pour l'avifaune, en tenant compte notamment des coûts et des contraintes techniques.	Les pylônes représentant un danger pour l'avifaune doivent être adaptés et les lignes concernées enterrées. Nouveau principe demandé par le Service de la chasse, de la pêche et de la faune.
		9. Favoriser la planification des réseaux de chaleur à distance à l'intérieur des avec un approvisionnement majoritairement renouvelable pour alimenter les zones à bâtir de densité énergétique suffisante.	Reformulation permettant de rendre le principe plus intelligible et de prendre en compte les stratégies cantonales "Valais, Terre d'énergies : Ensemble vers un approvisionnement 100% renouvelable et indigène, 2019" et "Vision 2060 et objectifs 2035".
		10. Limiter l'extension et la densification du réseau de gaz aux secteurs qui ne pourront pas être équipés d'un réseau de chaleur à distance, ainsi qu'aux secteurs composés majoritairement de bâtiments dont les besoins thermiques ne peuvent être couverts par des énergies renouvelables performantes indigènes ou/et des rejets de chaleur dans lesquels sont planifiés des procédés requérant des hautes températures et planifier le démantèlement du réseau de gaz < 5 bar dans les zones à bâtir ne disposant pas de procédés à haute température.	Nouvelle formulation afin de répondre spécifiquement aux stratégies cantonales "Valais, Terre d'énergies : Ensemble vers un approvisionnement 100% renouvelable et indigène, 2019" et "Vision 2060 et objectifs 2035".
	Marche à suivre canton	a) coordonne la planification des réseaux participe à la coordination de la planification du réseau lorsqu'il y est associé par le gestionnaire de réseau [...];	<p>Selon l'art. 9c al.1 et 2 LApEI "Coordination de la planification du réseau", les gestionnaires de réseau coordonnent leur planification du réseau et mettent les informations nécessaires gratuitement à la disposition des autres gestionnaires de réseau. Ils associent de manière appropriée à la planification les cantons concernés et les autres acteurs concernés.</p> <p>Selon l'art. 3 al. 3 LcApEI "Collaboration, coordination et planification", les gestionnaires de réseau planifient le développement de leur réseau en collaboration avec les autorités communales concernées en tenant compte de la politique énergétique fédérale et cantonale. Ils collaborent étroitement entre eux.</p> <p>La coordination de la planification du réseau est ainsi assurée par le gestionnaire de réseau, le canton y participe à la demande de ce dernier.</p>
		b) soutient, moyennant la prise en compte de l'ensemble des intérêts, [...];	Une pesée des intérêts est à effectuer, en tenant compte à la fois des intérêts fédéraux (p.ex. loi sur les installations électriques) et cantonaux.
		c) encourage la création des réseaux de chaleur à distance et le raccordement aux réseaux de chauffage à distance, en privilégiant l'enfouissement dans les zones agricoles et les zones protégées des bâtiments à ces réseaux;	Simplification et généralisation de la tâche cantonale, laquelle tient compte des stratégies cantonales "Valais, Terre d'énergies : Ensemble vers un approvisionnement 100% renouvelable et indigène, 2019" et "Vision 2060 et objectifs 2035".
		d) (nouveau) assure que l'extension ou la densification du réseau de gaz réponde au principe 10 et aux enjeux énergétiques et climatiques;	Nouvelle tâche qui prend en compte les stratégies cantonales "Valais, Terre d'énergies : Ensemble vers un approvisionnement 100% renouvelable et indigène, 2019" et "Vision 2060 et objectifs 2035".
		e) (nouveau) encourage le démantèlement du réseau de distribution de gaz < 5 bars.	Nouvelle tâche qui prend en compte les stratégies cantonales "Valais, Terre d'énergies : Ensemble vers un approvisionnement 100% renouvelable et indigène, 2019" et "Vision 2060 et objectifs 2035".
	Marche à suivre communes	a) réfléchissent à leur planification énergétique établissent une planification énergétique communale ou intercommunale, qui tienne compte des objectifs cantonaux et fédéraux en matière climatique et énergétique et des autres enjeux territoriaux;	Tenir compte du Plan climat cantonal, adopté par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2022, ainsi que des autres aspects que l'énergie dans planification des tracés, et coordonner l'ensemble de ces aspects par le biais d'un instrument de planification à l'échelon supracommunal. Une partie des éléments de la tâche c) sont intégrés dans ce point.
			L'ordre de la marche à suivre communale a été modifié, afin de répondre à une logique dans la chronologie des tâches à effectuer. C'est ainsi que b) devient f).
b) (nouveau) incitent le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité à adapter le réseau en fonction de la planification énergétique communale, afin d'assurer la fourniture d'électricité pour la production de chaleur par les pompes à chaleur et pour les bornes de recharge pour les véhicules électriques, ainsi que l'injection de la production photovoltaïque;		Nouvelle tâche en référence à la nouvelle Loi cantonale sur l'énergie, en particulier la planification énergétique communale, aux stratégies cantonales "Valais, Terre d'énergies : Ensemble vers un approvisionnement 100% renouvelable et indigène, 2019" et "Vision 2060 et objectifs 2035", ainsi qu'aux principes directeurs de l'ENDK.	

	<p>c) (nouveau) favorisent, dans les secteurs appropriés, la planification de réseaux de chaleur à distance en lieu et place de solutions individuelles ;</p> <p>e) (nouveau) planifient, avec le gestionnaire de réseau, le démantèlement progressif du réseau de gaz &lt; 5 bars dans les secteurs sans besoin en haute température et informent suffisamment à l'avance les citoyens bénéficiant de la fourniture de gaz ;</p>	<p>Nouvelle tâche qui prend en compte les stratégies cantonales "Valais, Terre d'énergies : Ensemble vers un approvisionnement 100% renouvelable et indigène, 2019" et "Vision 2060 et objectifs 2035". Une partie des éléments de la tâche cantonale c) sont également intégrés dans ce point.</p> <p>Nouvelle tâche qui fait référence à un principe directeur de l'ENDK et prend en compte les stratégies cantonales "Valais, Terre d'énergies : Ensemble vers un approvisionnement 100% renouvelable et indigène, 2019" et "Vision 2060 et objectifs 2035".</p>
Documentation	Cf. page 6 de la fiche.	Ajout des nouvelles stratégies fédérales et cantonales en matière d'énergie et suppression des anciennes références.
Annexe	-	Le mandat 54 de la Confédération (rapport ARE 2 avril 2019, ch. 4.72, p.53) a déjà été pris en compte.
Autres, généralités	-	-